

Erétudes et Résultats

N° 599 • septembre 2007

L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion

D'après la loi de 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI), un référent doit être nommé dès la mise en paiement de l'allocation pour suivre l'allocataire dans son parcours d'insertion et un contrat d'insertion doit être signé dans les trois mois suivants. À partir d'une enquête menée en 2006, cette étude examine la diversité des modes d'accompagnement dont bénéficient (ou non) les allocataires du RMI.

Le dispositif d'accompagnement est mobilisé pour les trois quarts des allocataires : 60 % des allocataires sont suivis par un référent, 44 % ont signé un contrat d'insertion et 40 % ont participé à des actions d'insertion. La participation au dispositif d'insertion concerne un public très varié : entre l'orientation des politiques d'insertion vers la réinsertion professionnelle, la demande émanant de certaines catégories d'allocataires et les priorités accordées traditionnellement à certains publics en grande difficulté, l'accompagnement est tourné à la fois vers l'insertion professionnelle et vers l'aide sociale.

Près de sept allocataires sur dix ont déjà entendu parler du contrat d'insertion. Parmi eux, deux tiers en ont une opinion favorable, surtout quand ils ont régulièrement rencontré un référent ou qu'un bilan leur a été proposé.

Les allocataires participant à des actions d'insertion le font le plus souvent pour trouver un emploi ou une formation ; leur jugement sur ces actions est globalement positif.

Enfin, si l'on tient compte des caractéristiques démographiques et sociales des allocataires, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de retour à l'emploi est multipliée par 1,2 lorsque l'allocataire a bénéficié d'un accompagnement.

Anne PLA

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Dès l'adoption de la loi créant le revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988, l'accompagnement des allocataires dans un parcours d'insertion a été institué en complément du paiement d'une prestation financière. Toute la spécificité du dispositif réside dans l'articulation prévue entre ces deux volets. La gestion de l'allocation et son paiement étaient tout d'abord sous la responsabilité exclusive de l'État, alors que l'insertion était cogérée par l'État et les conseils généraux. La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et créant un revenu minimum d'activité (RMA) a réaffirmé l'existence de ces deux aspects du dispositif RMI et en a confié l'entière responsabilité aux départements.

Cette loi stipule qu'un contrat d'insertion doit être signé dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation (encadré 1). Depuis 10 ans, plusieurs enquêtes ont montré que moins d'un allocataire sur deux aurait signé un contrat d'insertion et que trois sur dix n'auraient jamais entendu parler du contrat d'insertion. Une enquête menée à la mi-2006 auprès de 3 500 personnes allocataires du RMI en décembre 2004¹ (encadré 2) a permis d'actualiser ces chiffres et de mieux cerner l'accompagnement dont peuvent bénéficier les allocataires. Cette étude s'appuie sur des données objectives (signature ou non d'un contrat d'insertion, accompagnement ou non par un référent, domaines sur lesquels portent les actions d'insertion entreprises), mais aussi sur des données plus subjectives (opinion des allocataires sur le contrat d'insertion et sur l'apport des actions d'insertion). Il s'agit ici de décrire les parcours d'insertion dans lesquels s'engagent les allocataires et d'examiner leur issue, et notamment la reprise ou non d'un emploi.

Un dispositif d'accompagnement mobilisé pour les trois quarts des allocataires

Sur 100 personnes inscrites au RMI à la fin 2004, 77 ont déclaré à la mi-2006 avoir bénéficié d'au moins

une des formes d'accompagnement prévues dans le cadre de la loi : suivi individualisé par un « référent »², signature d'un contrat d'insertion ou contrat d'insertion en préparation, participation à au moins une action d'insertion.

En théorie, ces trois modalités peuvent coexister mais seuls 20 % des allocataires ont répondu avoir bénéficié des trois. Toutes les combinaisons sont en réalité possibles (tableau 1). La désignation du référent, première étape rendue obligatoire dès la mise en paiement de l'allocation par la loi du 18 décembre 2003, est la plus largement mise en œuvre : 60 % des personnes interrogées ont déclaré être suivies (ou avoir été suivies pour les personnes qui ne sont plus allocataires au moment de l'enquête) par un référent (tableau 2). Par ailleurs, 44 % des allocataires ou anciens allocataires ont déjà signé un contrat d'insertion (ou celui-ci est en préparation) et 40 % ont participé à au moins une action d'insertion, que celle-ci soit formalisée dans un contrat ou non.

À l'opposé, un allocataire du RMI sur quatre a déclaré ne pas être (ou ne pas avoir été s'il n'est plus allocataire) suivi par un référent, ne pas avoir signé de contrat d'insertion et ne pas avoir participé à des actions d'insertion. À l'écart du dispositif d'insertion, ces allocataires paraissent aussi rester en retrait du système : 13 % d'entre eux, soit près de deux fois plus que les participants au dispositif d'insertion, ont répondu qu'ils n'avaient jamais eu de contact avec un organisme social, comme les caisses d'allocation familiale (CAF), l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou mairies.

Les facteurs jouant sur la mobilisation de l'accompagnement sont variés

Une analyse toutes choses égales par ailleurs a permis d'isoler l'effet propre de chacune des caractéristiques des allocataires sur la propension à bénéficier d'un accompagnement dans l'insertion, quelle qu'en soit la modalité.

Un accompagnement plus fréquent pour les allocataires d'âge et d'ancienneté intermédiaires et ceux qui sont diplômés...

Les allocataires d'âge intermédiaire (entre 30 et 49 ans) et ayant une ancienneté intermédiaire dans le dispositif (entre 2 et 5 ans) sont plus souvent suivis que les autres. Les allocataires plus jeunes et ceux qui sont entrés plus récemment dans le dispositif sortent plus rapidement du RMI, sans l'aide d'un accompagnement. À l'inverse, les allocataires ayant dépassé 50 ans et ceux qui sont inscrits depuis plus de 5 ans au RMI ne font plus partie du public « cible », le dispositif d'insertion étant très majoritairement tourné vers l'insertion professionnelle.

Les allocataires ayant le plus faible niveau d'études ou ceux qui ont des difficultés à lire et comprendre la langue française sont moins nombreux à participer au dispositif d'insertion. Toutes choses égales par ailleurs, plus les allocataires sont diplômés, plus leur probabilité de prendre part au dispositif d'insertion est élevée. Sur ce plan, ce sont les allocataires les plus aptes à s'insérer sur le marché du travail qui participent le plus au dispositif d'insertion. Ce constat suggère à la fois que les conseils généraux cherchent à optimiser les moyens mis en œuvre pour l'insertion professionnelle mais aussi que les plus diplômés ont une meilleure connaissance des possibilités d'accompagnement et qu'ils prennent sans doute plus souvent l'initiative dans la recherche d'un accompagnement qui leur sera utile.

... mais aussi pour les familles monoparentales et les personnes souffrant de problèmes de santé

Par ailleurs, les allocataires vivant en couple, homme ou femme, avec ou sans enfant, se trouvent plus souvent à l'écart du dispositif d'insertion que les personnes isolées. Les familles monoparentales sont celles qui ont la probabilité la plus forte de bénéficier d'un accompagnement. Une partie des parents isolés sollicitent sans doute d'eux-mêmes ce suivi. En effet, ces familles sont celles qui déclarent le

1. Une partie des personnes interrogées sont donc sorties du dispositif à la date de l'enquête.

2. Dès le début du paiement de l'allocation, une personne est nommée, pour suivre et orienter l'allocataire dans son parcours d'insertion. Cette personne est ici désignée sous le nom de « référent ».

TABLEAU 1

Mobilisation des différentes modalités du dispositif d'accompagnement

Suivi par un référent	À déjà signé un contrat*	À déjà participé à des actions	Part dans la population des allocataires (en %)
oui	oui	oui	20,1
oui	non	non	18,4
oui	non	oui	7,8
oui	oui	non	13,8
non	oui	oui	5,3
non	oui	non	4,5
non	non	oui	6,7
non	non	non	23,4
Ensemble			100,0

* Ou contrat en cours d'élaboration.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

TABLEAU 2

Participation au dispositif d'insertion des allocataires du RMI suivant leurs caractéristiques

Allocataires percevant le RMI en décembre 2004	Ont été suivis par un référent	Ont déjà signé un contrat d'insertion*	Ont participé à des actions d'insertion	Au moins une des trois modalités
Âge (au moment de l'enquête)				
Moins de 30 ans	58	43	42	75
De 30 à 39 ans	61	50	45	79
De 40 à 49 ans	64	44	41	80
50 ans et plus	55	36	30	70
Ancienneté au RMI (au 31 décembre 2004)				
Moins de 1 an	61	40	37	75
De 1 à 2 ans	59	47	44	79
De 2 à 5 ans	64	49	43	80
5 ans et plus	57	41	37	74
Niveau de diplôme				
Sans diplôme (y compris certificat d'études)	57	41	35	72
Diplôme inférieur au BAC	63	44	42	79
BAC et plus	62	48	46	80
Difficultés à lire le français				
Oui	55	33	28	67
Non	61	45	42	78
Situation familiale				
Homme isolé sans enfant	61	42	43	76
Femme isolée sans enfant	63	46	43	79
Famille monoparentale	68	50	44	85
Homme en couple	54	41	37	72
Femme en couple	51	38	29	68
Lien à la migration				
Immigré (né étranger à l'étranger, peut avoir acquis la nationalité française)	56	39	41	71
Seconde génération (né en France d'au moins un parent immigré)	57	50	40	77
Autre	62	44	39	78
Problème de santé empêchant de travailler				
Oui	62	44	39	79
Non	59	44	41	76
Nombre d'allocataires du RMI dans le département				
Départements du 1 ^{er} quartile de la distribution**	72	42	37	85
Départements du 2 ^e quartile de la distribution	70	41	36	86
Départements du 3 ^e quartile de la distribution	66	46	37	79
Départements du 4 ^e quartile de la distribution	54	43	42	73
Occupation principale au 31 décembre 2004				
Emploi	62	36	37	77
Chômage	63	47	45	79
Inactif	55	42	33	72
Ensemble	60	44	40	77

* Ou en cours d'élaboration.

**Le premier quartile regroupe les 25% des départements qui ont le nombre d'allocataires RMI le plus faible.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

plus souvent demander des aides, notamment pour payer le logement, les gardes d'enfants, les vacances, la cantine, l'habillement, les transports, etc. Les familles monoparentales sont également les plus nombreuses à avoir des contacts réguliers avec les organismes proposant un accompagnement social (CAF, mairies, CCAS, etc.).

Enfin, les allocataires souffrant de problèmes de santé qui limitent leur employabilité sont également plus souvent accompagnés que les autres et sont notamment plus souvent suivis par un référent (voir *infra*).

Ainsi, entre l'orientation des politiques d'insertion vers la réinsertion professionnelle, la demande émanant de certaines catégories d'allocataires et les priorités accordées traditionnellement à certains publics en grande difficulté, l'accompagnement est tourné à la fois vers l'insertion professionnelle et vers l'aide sociale. La participation au dispositif d'insertion concerne donc un public très varié.

Toutes choses égales par ailleurs, le contexte local est également important : l'offre d'un suivi individuel est plus difficile à organiser pour un grand nombre d'allocataires. Plus le nombre d'allocataires du RMI dans le département s'élève, plus la probabilité de participer au dispositif d'insertion diminue. Ainsi, 83 % des personnes interrogées habitant dans les départements de l'Hérault ou du Rhône déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement, alors qu'ils ne sont que 70 % dans le Nord et 63 % à Paris. Dans ces deux derniers départements, les effectifs d'allocataires au 31 décembre 2005 étaient deux fois plus importants que dans les deux premiers³.

Le suivi par un référent

Seules 60 % des personnes interrogées déclarent être suivies (ou avoir été suivies si au moment de l'enquête elles ne sont plus allocataires) par un référent.

L'intensité du suivi peut être mesurée par la fréquence des rencontres entre le référent et l'allocataire. Cette fréquence est très variable, reflétant une gamme étendue de situations et révélant la difficulté à cerner l'inten-

3. Des extensions départementales à l'échantillon national ont permis d'interroger 500 personnes environ dans chacun de ces quatre départements ; nous pouvons ainsi disposer de résultats fiables calculés au niveau départemental dans chacun d'entre eux.

sité de l'accompagnement dont bénéficie l'allocataire : un quart des allocataires déclarent rencontrer leur référent une à plusieurs fois par mois et un autre quart indiquent le voir une fois par an ou moins.

Les autres notions sollicitées dans cette étude pour mesurer l'accompagnement dans l'insertion (existence d'un contrat d'insertion ou participation à des actions d'insertion) recouvrent également des réalités très variables : le contrat peut être vraiment le fruit d'une discussion entre l'allocataire et son référent ou au contraire n'être que formel et ne pas être centré sur les besoins particuliers de l'allocataire⁴.

Le référent paraît d'autant plus présent quand les allocataires éprouvent des difficultés particulières, comme un mauvais état de santé : ainsi, les personnes qui rencontrent leur référent à intervalles rapprochés sont plus souvent en mauvaise santé, peu diplômées et assez âgées.

Le contrat d'insertion

Quatre allocataires sur dix ont déjà signé au moins un contrat d'insertion

43 % des personnes interrogées, allocataires du RMI en décembre 2004, déclarent avoir déjà signé au moins un contrat d'insertion dans le cadre du RMI et 1 % répondent avoir un contrat en préparation au moment de l'enquête.

D'après une enquête réalisée en 1998 auprès d'allocataires du RMI inscrits fin 1996, plus de 40 % des personnes interrogées déclaraient avoir déjà signé un contrat d'insertion (Zoyem, 2001). Entre ces deux dates, la proportion d'allocataires ayant signé un contrat d'insertion est donc restée stable. Une autre enquête, menée à la fin de 2001 auprès d'allocataires inscrits en février 2000, mesurait un taux de contractualisation un peu plus élevé (50 %), mais elle ne portait que sur cinq départements. L'ordre de grandeur reste néanmoins toujours le même : entre quatre et cinq signataires pour dix allocataires.

Parmi les personnes interrogées qui sont encore inscrites au RMI au moment de l'enquête, seules 33 % ont un contrat en cours à la mi-2006.

Le nombre de contrats signés par un allocataire est très variable. 27 % des allocataires qui ont signé un contrat n'en ont signé qu'un seul (ou leur premier contrat est en préparation) ; à l'opposé, autant en ont déjà signé au moins cinq depuis leur inscription dans le dispositif. Le nombre de contrats signés dépend fortement de l'ancienneté dans le dispositif.

Deux tiers des allocataires connaissant le contrat d'insertion en ont une vision positive

Les allocataires qui ont déclaré avoir déjà entendu parler du contrat d'insertion, qu'ils en aient signé un ou non, ont été interrogés sur ce dispositif. Les deux tiers expriment une opinion favorable (graphique 1) : pour la moitié d'entre eux, « c'est une aide pour s'en sortir », pour 9 %, il donne l'occasion « d'être écouté » et pour 8 %, il fournit « une réponse à des problèmes ponctuels ». Cependant, un allocataire sur quatre y trouve peu d'intérêt et le considère simplement comme « une formalité administrative » et un sur dix n'y voit aucun intérêt et ne le signerait que contraint, « pour maintenir le versement de l'allocation ». Parmi les personnes qui n'ont jamais signé de contrat d'insertion, les opinions favorables sont encore plus nombreuses. L'opinion des allocataires qui ont déjà signé un contrat dépend fortement du suivi qu'ils ont connu : les personnes qui ont rencontré régulièrement leur référent (au moins une fois par trimestre) ont une vision plus positive du contrat que celles qui n'ont jamais été suivies par un référent ou qui ne l'ont rencontré qu'exceptionnellement (une fois par an ou moins).

De même, quand le contrat se clôt par un bilan des actions réalisées, il est jugé plus souvent profitable. En moyenne, 61 % des allocataires ayant déjà terminé un contrat d'insertion ont eu un bilan en fin de contrat. Parmi eux, 46 % considèrent le contrat comme une aide (contre 34 % seulement des allocataires auxquels on n'a pas proposé un bilan). Inversement, 23 % pensent que le contrat est une formalité administrative (contre 37 %).

La majorité de ceux qui n'ont pas signé de contrat d'insertion ignorent son existence

Environ deux tiers des personnes interrogées disent avoir déjà entendu parler du contrat d'insertion. Cet ordre de grandeur est comparable à celui d'une précédente enquête menée à la fin de 2001, où 70 % déclaraient connaître l'existence du contrat d'insertion⁵ (Demailly *et al.*, 2002).

Parmi les allocataires du RMI inscrits en décembre 2004 et qui n'ont jamais signé de contrat d'insertion, 59 % ne savent pas qu'il existe. Ces personnes sont depuis peu de temps au RMI (moins d'un an) ou au contraire installées durablement dans le dispositif (5 ans ou plus). Elles sont aussi plus âgées que la moyenne. Les moins diplômés sont également moins souvent au courant de l'existence de ces contrats : 62 % des non-diplômés les connaissent contre 72 % des bacheliers ou des diplômés de l'enseignement supérieur. De même, toutes choses égales par ailleurs, les personnes immigrées (c'est-à-dire des personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance) sont nettement moins bien informées que les autres : seules 56 % d'entre elles déclarent être au courant de l'existence du contrat d'insertion, contre 70 % des personnes non immigrées. Enfin, seules 61 % des personnes sorties du RMI au moment de l'enquête ont indiqué connaître le contrat d'insertion : une partie d'entre elles, inscrites pendant peu de temps au RMI, ont quitté rapidement le minimum social sans avoir besoin du dispositif d'insertion mis en œuvre pour les autres allocataires.

À signaler également, un certain nombre d'allocataires connaissent l'existence du contrat d'insertion mais n'en ont pas signé un pour autant (41 % des non-signataires). Interrogés sur les raisons de l'absence de contractualisation pourtant obligatoire dans la loi, la majorité d'entre eux (56 %) répondent qu'ils n'ont jamais été convoqués pour en parler. D'autres avancent qu'un contrat a été discuté mais que les propositions faites ne correspondaient pas à leurs demandes (28 %) ou qu'elles n'étaient pas intéressantes (16 %). Les allocataires les

4. L'une des craintes exprimée dans les débats sur la décentralisation était que les départements ne visent que l'affichage d'un taux de contractualisation maximum pour rendre visible leur action d'insertion, mais que celle-ci n'ait pas d'impact réel sur les populations.

5. 70 % en données standardisées (âge, sexe et ancienneté comparables).

ENCADRÉ 1

Le cadre légal de la mise en œuvre du contrat d'insertion

Plus qu'une simple prestation financière, le revenu minimum d'insertion (RMI) est un dispositif contractuel : le bénéficiaire s'engage à participer à des actions d'insertion clairement définies et la collectivité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lui permettre de mener à bien son projet d'insertion. Ces engagements réciproques trouvent leurs fondements dans le contrat d'insertion, qui doit être signé entre l'allocataire et le département (représenté par le président du conseil général) dans les trois mois qui suivent la mise en paiement du RMI.

Dès la mise en paiement de l'allocation, le président du conseil général désigne une personne chargée d'élaborer le contrat d'insertion avec l'allocataire, après avoir établi un bilan diagnostique permettant d'identifier les besoins de l'allocataire et de son foyer, sur les plans professionnel, social, financier et sanitaire.

Par principe, le contenu du contrat d'insertion est débattu entre la personne chargée de son élaboration et l'allocataire. Il doit être individualisé et intègre, outre les actions à visée directement professionnelle, des actions complémentaires destinées à résoudre les difficultés sociales qui empêcheraient la réinsertion professionnelle. Selon la nature du parcours d'insertion envisagé, ces actions peuvent prendre différentes formes :

- des prestations d'accompagnement social ou permettant au bénéficiaire de retrouver ou développer son autonomie sociale ;
- une orientation vers le service public de l'emploi ;
- des activités ou stages destinés à acquérir ou à améliorer ses compétences professionnelles ou à favoriser son insertion en milieu de travail ;
- un emploi aidé ;
- une assistance à la réalisation d'un projet de création ou de reprise d'activité non salariée.

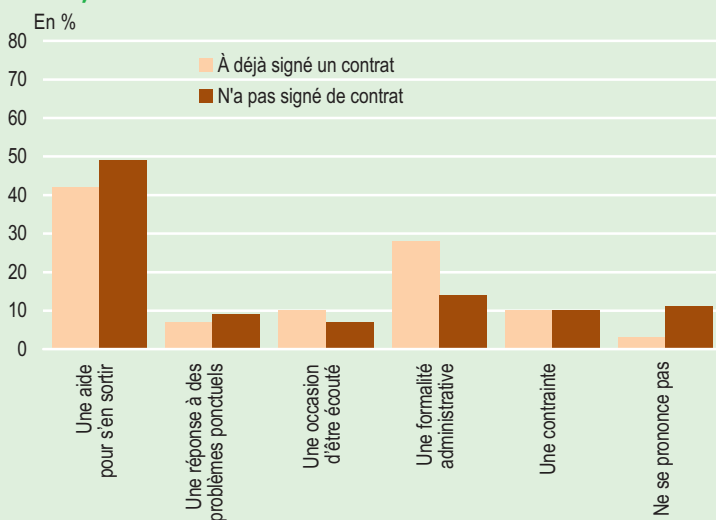
Le contrat d'insertion peut également comporter, en fonction des besoins du bénéficiaire, des actions pour favoriser son accès au logement ou aux soins. Ce contrat doit faire l'objet d'une évaluation régulière par le référent, donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions en cours d'exécution.

Le contrat d'insertion ne prend effet qu'après sa signature par le président du conseil général qui, depuis la loi du 18 décembre 2003, dispose seul de cette prérogative.

L'exécution du contrat signé est une condition indispensable à la poursuite du versement de la prestation. Quand ces obligations ne sont pas respectées, le président du conseil général peut décider de suspendre le versement de l'allocation.

GRAPHIQUE 1

Selon vous, le contrat d'insertion est...



Champ • Allocataires ayant déclaré avoir entendu parler du contrat d'insertion.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

plus éloignés de l'emploi expliquent plus souvent qu'ils n'ont jamais été convoqués : il s'agit des allocataires qui ne sont pas inscrits à l'ANPE, de ceux qui se déclarent homme ou femme au foyer en décembre 2004 ou dont le niveau de diplôme est le plus faible.

Les actions d'insertion

Quatre allocataires sur dix ont déjà participé à des actions d'insertion

Même si les actions d'insertion ne sont pas forcément consignées de façon formelle dans un contrat d'insertion, certains allocataires y prennent part dans le cadre du RMI. Ces actions touchent différents domaines : la recherche d'un emploi, l'accès à une formation, la résolution d'un problème de logement, de santé, etc. 40 % des personnes interrogées ont déjà participé à des actions d'insertion et deux fois sur trois, ces actions ont eu lieu dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Trois quarts des allocataires engagés des actions d'insertion pour rechercher un emploi

Les actions d'insertion ont pour objectif principal la réinsertion professionnelle. Trois allocataires sur quatre déclarent qu'au moins une de leurs actions est tournée vers la recherche et l'obtention d'un emploi, aidé ou non. En ajoutant la recherche d'une formation, ils sont près de neuf sur dix à entreprendre des actions d'insertion d'ordre professionnel (graphique 2). Seul un sur dix n'a engagé des actions que dans le champ social.

Cette mise en avant de l'insertion professionnelle est à relier au profil des allocataires ayant pris part à des actions d'insertion : exceptés les entrants récents dont une part importante sortira rapidement du dispositif, les allocataires qui par leurs caractéristiques sociodémographiques sont les plus proches du marché du travail sont ceux qui déclarent le plus souvent avoir participé à des actions.

Les actions d'insertion tournées vers le social répondent à des besoins spécifiques

Si les actions entreprises dans le domaine professionnel concernent la

plupart des allocataires, celles engagées dans le domaine social correspondent à des besoins spécifiques : les personnes ayant participé à des actions liées au logement sont nettement plus nombreuses qu'en moyenne à déclarer se sentir mal dans leur logement (38 % contre 22 %). De même, les participants à des actions relatives à la santé sont plus souvent en mauvaise santé (33 % contre 14 %) et sont plus souvent limités dans leur travail par des problèmes de santé (62 % contre 33 %). Ils mettent aussi plus souvent en avant leurs conditions de vie pour expliquer ces problèmes de santé (64 % contre 39 %).

Le jugement sur les actions entreprises est globalement favorable, surtout dans le domaine social

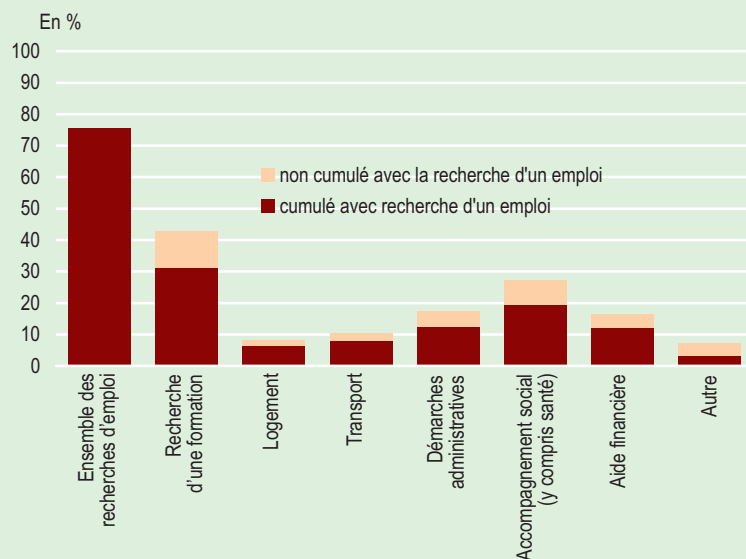
Les opinions des personnes interrogées sur les actions auxquelles elles ont pu participer dans le cadre du dispositif d'insertion du RMI sont dans l'ensemble largement positives : deux tiers des personnes ayant pris part à ces actions pensent qu'elles les ont un peu ou beaucoup aidées. Qu'ils soient ou non sortis du RMI au moment de l'enquête, le niveau de satisfaction diffère très peu, même si le jugement des anciens allocataires est malgré tout un peu plus favorable (68 % de jugements positifs contre 65 %).

Les personnes interrogées sont surtout influencées par leur situation professionnelle : celles qui occupent un emploi au moment de l'enquête, qu'elles soient encore ou non au RMI, ont un avis plus positif sur l'impact des actions d'insertion que celles qui sont toujours en recherche d'emploi ou que celles qui sont sorties du marché du travail (respectivement 73 %, 63 % et 62 %). Indépendamment de la situation professionnelle, l'âge influence également fortement l'avis émis sur le dispositif d'insertion : après 50 ans, les allocataires sont nettement moins nombreux à déclarer que les actions entreprises les ont aidés. Près de la moitié les jugent inutiles, alors qu'ils ne sont que 34 % parmi les 30-49 ans et 28 % parmi les moins de 30 ans.

C'est pour les actions entreprises dans le domaine social (logement, santé, aides financières, etc.) que les avis sont les plus favorables : en

■ GRAPHIQUE 2

Objectifs des actions d'insertion entreprises par les allocataires du RMI



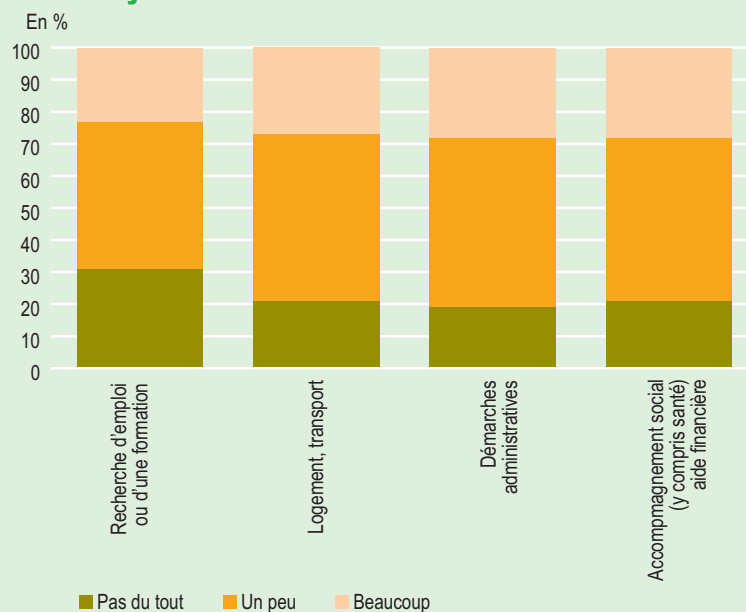
Lecture • Parmi les bénéficiaires des actions d'insertion, 31% ont entrepris des actions orientées à la fois vers la recherche d'une formation et la recherche d'un emploi; pour 12 %, ces actions visaient uniquement la recherche d'une formation ; au total, 43 % ont participé à des actions de recherche d'une formation.

Champ • Bénéficiaires des actions d'insertion.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

■ GRAPHIQUE 3

Niveau d'aide apportée par les actions d'insertion suivant les objectifs recherchés



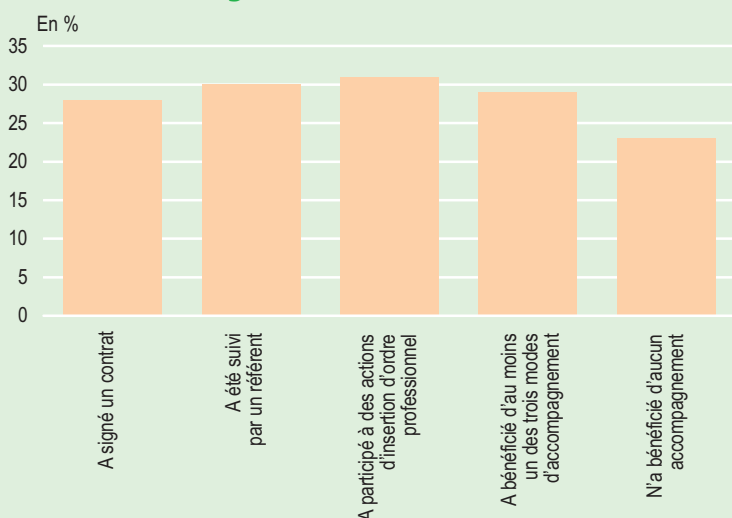
Lecture • 32 % des bénéficiaires d'actions d'insertion visant la recherche d'un emploi déclarent que celles-ci ne les ont pas aidés, 45% qu'elles les ont un peu aidés et 23% beaucoup aidés.

Champ • Bénéficiaires des actions d'insertion.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

GRAPHIQUE 4

Occupation d'un emploi au moment de l'enquête suivant l'accompagnement dont ont bénéficié les personnes interrogées



Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

TABLEAU 3

Probabilité d'occuper un emploi au moment de l'enquête

Probabilité de référence			19%
		coefficient	Ecart à la probabilité de référence
Participation au dispositif d'insertion		0,25**	+4
Âge	Moins de 30 ans	-0,23**	-3
	30 à 39 ans	référence	
	40 à 49 ans	-0,19 (ns)	
	50 ans et plus	-0,40**	-5
Ancienneté dans l'allocation en 2004	Moins de 2 ans	0,45**	+8
	Entre 2 et 5 ans	référence	
	5 ans et plus	-0,08 (ns)	
Diplôme	Aucun diplôme	référence	
	BEPC, CAP, BEP	-0,14 (ns)	
	BAC	-0,05 (ns)	
	Supérieur	0,46**	+8
État de santé	Bon	0,53**	+9
	Moyen	référence	
	Mauvais	-0,56**	-7
Situation familiale	Homme isolé	référence	
	Femme isolée	0,22 (ns)	
	Famille monoparentale	-0,01 (ns)	
	Couple	0,27**	+4
Parcours professionnel antérieur	Travail régulier puis chômage ou inactivité	référence	
	Alternance emploi-chômage	0,42**	+7
	Longues périodes d'inactivité	-0,58**	-7
Taux de chômage de la zone d'emploi	25 % les plus bas	-0,18 (ns)	
	entre 25% et la médiane	référence	
	médiane à 75 %	-0,25**	-4
	25 % les plus élevés	-0,41**	-5

** Significatif au seuil de 5 % ;

ns : non significatif au seuil de 5 %.

Lecture • pour l'individu de référence, homme isolé âgé de 30 à 39 ans, sans diplôme et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement dans l'insertion, la probabilité d'avoir un emploi au moment de l'enquête est de 19 %. Pour une personne avec les mêmes caractéristiques ayant bénéficié d'un accompagnement, cette probabilité est significativement supérieure de 4 points.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2006.

moyenne, 80 % des participants déclarent qu'elles les ont aidés, un peu ou beaucoup (graphique 3). Les opinions sont un peu plus nuancées lorsqu'il s'agit d'emploi ou de formation : deux tiers des personnes interrogées jugent que l'impact de ces actions est positif ; pour les autres, il est nul.

L'accompagnement a un effet positif sur le retour à l'emploi

Globalement, le fait d'avoir bénéficié d'un accompagnement « professionnel »⁶, quelle qu'en soit la forme, augmente la probabilité d'occuper un emploi au moment de l'enquête : 29 % des allocataires ayant participé à au moins un dispositif d'insertion d'ordre professionnel travaillent au moment de l'enquête, contre 23 % seulement de ceux qui n'ont mentionné aucun accompagnement (graphique 4).

Au regard des huit combinaisons d'accompagnement possibles (voir tableau 1), le taux d'occupation d'un emploi est le plus fort parmi les participants aux actions d'insertion professionnelle (qu'ils soient suivis également par un référent ou non) qui déclarent ne pas avoir signé de contrat d'insertion. À l'inverse, le taux le plus faible concerne ceux qui ont seulement signé un contrat d'insertion : il est même inférieur à celui des non-bénéficiaires d'un accompagnement. En effet, ce sont surtout des allocataires proches du marché du travail qui participent à des actions d'insertion professionnelle, alors que la signature d'un contrat d'insertion et le suivi par un référent touche une population plus large. Le fait justement de ne pas participer à une action d'ordre professionnel suggère un certain éloignement du marché du travail.

Pour analyser l'impact de l'accompagnement sur le retour à l'emploi, nous avons cherché à isoler l'effet propre de ce dispositif de celui des caractéristiques personnelles des allocataires. Cette analyse toutes choses égales par ailleurs montre que la probabilité de retour à l'emploi est multipliée par 1,2 si la personne a bénéficié d'au moins un des trois modes d'accompagnement⁷ (tableau 3). Les autres caractéristiques jouent dans le sens attendu s'agissant du niveau de

6. Il s'agit de la signature d'un contrat d'insertion ou de la participation à des actions orientées vers la réinsertion professionnelle ou du suivi par un référent.

7. En toute rigueur, il faudrait tenir compte d'une possible causalité latente : en effet, le fait de bénéficier d'un accompagnement peut être en soi lié à l'employabilité de la personne, de sorte que en mesurant l'effet de l'accompagnement sur le retour à l'emploi, on mesure de fait l'effet latent des caractéristiques individuelles de la personne sur le retour à l'emploi et non pas l'effet propre de l'accompagnement. Cet effet a été testé à l'aide d'un modèle « probit bivarié » : celui-ci n'a pas permis de mettre en évidence de corrélation latente significative ayant trait aux caractéristiques individuelles.

diplôme, de l'ancienneté dans l'allocation, de l'état de santé, du parcours professionnel antérieur. Combiné aux autres variables (diplôme, parcours et ancienneté notamment), l'âge semble avoir un effet négatif significatif sur la propension à occuper un emploi, que ce soit pour les allocataires les plus

jeunes ou les plus âgés. Enfin, le contexte local joue également, les difficultés de retour à l'emploi étant plus marquées dans les bassins d'emploi où le taux de chômage est supérieur à la médiane.

L'accompagnement apparaît donc bénéfique. Le chiffrage de cet impact

est néanmoins à prendre avec précaution, car les données d'une enquête rétrospective auprès des personnes ne permettent ni de rendre compte de toute l'hétérogénéité des situations individuelles, ni de qualifier précisément les modalités que revêt l'accompagnement. ■

ENCADRÉ 2

Les enquêtes auprès des allocataires RMI portant sur les dispositifs d'insertion

L'enquête sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux 2006

Une enquête a été menée en mai et juin 2006 auprès d'allocataires inscrits à un minimum social au 31 décembre 2004, soit 18 mois plus tard. Parmi les personnes interrogées, 3 600 bénéficiaient du RMI fin 2004 (champ CNAF et CCMSA) ; depuis, elles ont pu sortir du dispositif. L'allocataire « administratif » et son conjoint éventuel entrent tous les deux dans le champ de l'échantillon. La population interrogée n'est donc pas celle habituellement décrite dans les publications de la CNAF ou les autres enquêtes, qui ne s'intéressent qu'aux seuls allocataires. Pour les personnes seules, sans conjoint, soit les deux tiers des personnes interrogées au titre du RMI, les données de l'enquête sont néanmoins comparables aux données administratives.

L'échantillon a été tiré dans une population de bénéficiaires à une date donnée : il surreprésente donc les allocataires inscrits depuis longtemps au RMI. De plus, les personnes interrogées au deuxième trimestre 2006 et toujours allocataires des minima sociaux font partie de la cohorte des allocataires au 31 décembre 2004 et ne sont de ce fait pas représentatives de l'ensemble des allocataires du deuxième trimestre 2006, et notamment de ceux entrés plus récemment dans les dispositifs.

L'enquête a été réalisée en face à face, au cours d'un entretien d'une heure environ entre l'enquêteur et la personne interrogée. Le questionnaire aborde différentes dimensions de l'insertion sociale et professionnelle : les relations avec les organismes sociaux, l'histoire familiale, la vie sociale, la formation, la situation professionnelle, le logement, la santé et enfin les ressources financières. Une partie spécifique sur l'accompagnement dans l'insertion est destinée aux allocataires du RMI. L'enquête a été cofinancée par la DREES, l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

L'enquête sur l'insertion des allocataires du RMI menée en 2001 par la DREES et le laboratoire Matisse (Université Paris-I)

L'enquête a été réalisée en face à face entre septembre et décembre 2001 auprès d'un échantillon de 2 000 ménages allocataires du RMI en février 2000, dans cinq départements (champ CNAF).

Pour en savoir plus

- Anguis M., à paraître, « Typologie des allocataires du RMI », *Études et Résultats*, DREES.
- Pla A., 2007, « Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi », *Études et Résultats*, DREES, n° 567, avril.
- Demailly D., Bouchoux J. et Outin J.-L., 2002, « Les contrats d'insertion du RMI : pratiques des institutions et perceptions des bénéficiaires ? », *Études et Résultats*, DREES, n° 193, septembre.
- Duvoux N., 2007, « Le RMI et les dérives de la contractualisation », in Paugam S. (sous la direction de), *Repenser la solidarité. L'apport des sciences sociales*, PUF, coll. « Le Lien social », Paris, p. 451-472.
- Lefèvre C., Zoyem J.-P., 1999, « Les contrats d'insertion du RMI : quelle perception en ont les allocataires ? », *Études et Résultats*, DREES, n° 45, décembre.
- Zoyem J.-P., 2001, « Contrats d'insertion et sortie du RMI : évaluation des effets d'une politique sociale », *Économie et statistique*, INSEE, n° 346-347.

Cette enquête fait partie d'un programme plus complet d'études sur les régimes locaux d'insertion. Des données administratives individuelles ont également été collectées auprès des caisses d'allocation familiales, des commissions locales d'insertion (CLI), de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les mêmes départements. Le rapprochement avec les données d'enquête sur la signature ou non d'un contrat d'insertion montre un décalage entre la déclaration à l'enquête et la situation de la personne interrogée enregistrée par la CLI.

L'enquête sur le devenir des allocataires du RMI menée par l'INSEE en 1998

3 200 allocataires du RMI inscrits au 31 décembre 1996 ont été interrogés en septembre 1998 (champ CNAF), soit 21 mois plus tard. Là encore, le champ de l'enquête était limité aux allocataires administratifs et diffère donc de celui de l'enquête actuelle.

Éléments de comparaison du taux de contractualisation entre les trois enquêtes

Nous avons mesuré l'évolution de la part des allocataires payés à une date donnée qui ont déclaré au moment de l'enquête (environ 18 mois plus tard) avoir bénéficié d'un contrat d'insertion depuis qu'ils sont au RMI. Ce taux intègre à la fois les contrats en cours de validité et ceux qui sont déjà arrivés à leur terme.

Pour s'assurer de la cohérence des comparaisons en termes de champ des enquêtes, les résultats de l'enquête 2006 ont été recalculés sur le champ des ménages allocataires du RMI et non plus sur celui des individus bénéficiaires. La part des couples étant très faible parmi les ménages (17 % en décembre 2004), ce recalage ne modifie pas les résultats obtenus sur le taux de signature de contrats.

L'enquête de 1998 mesure un taux de contractualisation de 43 %, celle de 2001 un taux de 52 % et l'enquête 2006 de 44 %.

À âge, sexe et ancienneté comparables (c'est-à-dire en donnant à la population interrogée en 2001 la structure de celle interrogée en 2006 sur ces variables), l'écart reste encore important entre les deux enquêtes, puisque le taux de contrats signés mesuré par l'enquête 2001 s'établit à 50 %.